

SNL-PROLOGUES

RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE

2014 à 2018

11/12/2019

LDMR & ASSOCIÉS

04 76 27 80 01 | contact@ldmr.fr | ldmr.fr | 52, rue Aimé Bouchayer - 38170 Seyssinet Pariset

SAS au capital de 360 000 € | RCS Grenoble 382289734 | APE 6920Z | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Rhône-Alpes et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble

Table des matières

1	FONDEMENT LEGAL	2
2	DESIGNATION ET MISSION	2
3	DONNEES GENERALES DE VOTRE ENTREPRISE	3
4	ANALYSE DE VOS CHIFFRES	4
4.1	Compte de résultat	4
4.2	Bilan	7
4.3	Ratios	9
5	FONCTIONNEMENT COOPERATIF	10
5.1	Gouvernance démocratique	10
5.1.1	Gérance	10
5.1.2	Assemblées générales	11
5.2	Analyse de l'actionnariat	11
5.2.1	Adhésion	11
5.2.2	Retrait	11
5.2.3	Exclusion - Radiation	12
5.2.4	Représentation de l'actionnariat	12
5.3	Evolution du capital social	12
6	REPARTITION DU RESULTAT	16
6.1	Conformité légale	16
6.2	Répartition du résultat	16
7	LES AMELIORATIONS POUR L'AVENIR	17
8	CONCLUSIONS	18

RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE DE L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE SNL-PROLOGUES

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de révision coopérative concernant les exercices 2014 à 2018 tel que prévu par les textes en vigueur.

1 FONDEMENT LEGAL

L'Article 25-1 de la **loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération** modifiée par la **loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** précise : *« Les sociétés coopératives et leurs unions dont l'activité dépasse une certaine importance, appréciée à partir de seuils fixés par décret en Conseil d'Etat, se soumettent tous les cinq ans à un contrôle, dit "révision coopérative", destiné à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives. »*

Le **Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015** complète cet article. Il stipule : *« Le réviseur procède à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs définis par la loi du 10 septembre 1947 susvisée et des règles spécifiques de la société révisée ainsi que par comparaison avec d'autres entreprises analogues. La société coopérative contrôlée communique au réviseur tous les documents et pièces nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »*

Ainsi, la révision coopérative doit permettre :

- de vérifier le respect des principes coopératifs et spécialement d'apprécier la participation des associés aux opérations et à la gestion de la coopérative,
- de porter une appréciation critique sur la gestion en dégagant les éléments significatifs de l'activité économique et de la situation technique, administrative, financière et sociale de la coopérative par comparaison notamment avec d'autres entreprises analogues appartenant ou non au secteur coopératif ... ».

2 DESIGNATION ET MISSION

Nous avons été désignés en qualité de réviseur par la société SNL-PROLOGUES par une convention de collaboration en date du 16 avril 2019 et approuvé par votre assemblée

générale du 12 juin 2019. Nous procédons là, à notre première année de révision au sein de la coopérative.

Cette révision coopérative quinquennale porte sur les comptes annuels des exercices 2014 à 2018.

Le cabinet LDMR figure sur la liste des réviseurs coopératifs et son agrément résulte d'un Arrêté du Ministre du Travail du 31 juillet 1997, renouvelé par un Arrêté du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 17 novembre 2017.

Nous nous sommes rendus à Paris les 30 et 31 octobre 2019 pour effectuer les contrôles sur place après avoir travaillé sur le dossier qui nous a été remis par la Coopérative.

Conformément à la convention signée, notre contrôle s'exerce dans les domaines suivants :

- **juridique** : par l'examen des conditions de fonctionnement de l'organisme révisé au regard de ses statuts, de son règlement intérieur et des textes en vigueur
- **administratif et de la gestion** : par l'analyse de l'organigramme réel et des processus de prise de décision, par le contrôle de la participation des associés aux assemblées et aux organes dirigeants, par une vérification portant sur la nature des outils de gestion et de leur adaptation aux problèmes de l'entreprise
- **technique** : par l'examen des procédés techniques, des investissements et de la valeur ajoutée par la coopérative
- **commercial** : par l'examen de l'organisation commerciale de l'entreprise et sur sa part de marché
- **social** : l'examen porte sur la situation de l'emploi et sur les actions de formation
- **financier** : il est procédé sur la base du bilan et du compte de résultat à une analyse financière, dégageant les ratios les plus significatifs. Les documents sont examinés en vue d'apprécier la continuité de l'exploitation, la participation des associés au capital, au frais de fonctionnement et aux résultats.

3 DONNEES GENERALES DE VOTRE ENTREPRISE

La société SNL-PROLOGUES est une union d'économie sociale (UES) sous forme de société anonyme implantée à Paris. Son activité consiste à fournir des logements décents à des personnes défavorisées sur la région de Paris et en Normandie. L'UES porte la propriété des

logements et suit la maîtrise d'ouvrage. L'exploitation des logements est assurée par les SNL départementales.

SNL PROLOGUES a été créée en 1995 et a été agréée en 2004 « entreprise solidaire ». Elle est dirigée par un conseil d'administration et un président bénévole.

Les derniers comptes connus font état d'un résultat bénéficiaire de 100 624 euros, d'un total du bilan de 120 319 584 euros et d'un chiffre d'affaires de 1 031 679 euros. Il s'agit des comptes de l'exercice 2018 clos le 31 décembre 2018, d'une durée de 12 mois.

4 ANALYSE DE VOS CHIFFRES

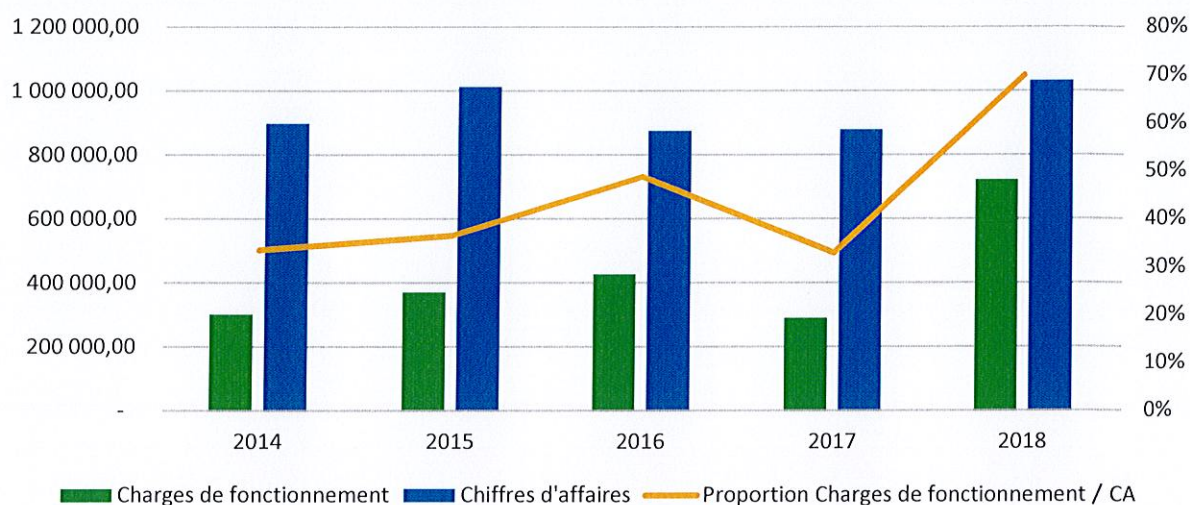
Vous nous avez fourni les comptes annuels de la société pour les années 2014 à 2018. Cela nous a permis de réaliser une analyse financière sur les 5 années. Vous trouverez ci-dessous l'analyse du compte de résultat, l'analyse du bilan et les principaux ratios de votre société.

4.1 Compte de résultat

Nous constatons une hausse du chiffre d'affaires sur la période étudiée. En effet, le chiffre d'affaires évolue de 897K€ en 2014 à 1 031K€ en 2018 soit une hausse de 15% sur les 5 années. Nous pouvons constater sur le graphique ci-dessous l'évolution du chiffre d'affaires au fil du temps. Il dépasse le million d'euros en 2015 et 2018 et se trouve aux alentours de 875K€ en 2016 et 2017.

Les charges de fonctionnement, comprenant notamment la sous-traitance, l'entretien et réparation, l'assurance, le personnel extérieur et les honoraires, quant à elles varient fortement sur la période étudiée. Elles oscillent entre 289K€ et 426K€ entre 2014 et 2017. Nous observons en 2018 une forte augmentation de ces charges. Les charges de fonctionnement ont été multipliées par 2.5 entre 2017 et 2018 pour atteindre 722K€ en 2018. Cela provient directement des sinistres ayant eu lieu dans certains logements et des dépenses de réparations qui y sont liées.

Nous avons comparé la proportion des charges de fonctionnement par rapport au chiffre d'affaires. Nous constatons que globalement les charges de fonctionnement représentent entre 30% et 40% du chiffre d'affaires sauf pour les années 2016 et 2018 où de grosses dépenses d'entretien et réparations ont été engagées.



La valeur ajoutée produite par la société s'élève à 310K€ en 2018. Compte tenu des augmentations des charges de fonctionnement sur cette année, la valeur ajoutée a fortement diminuée. Sur les autres années étudiées, la valeur ajoutée variait entre 440K€ et 633K€.

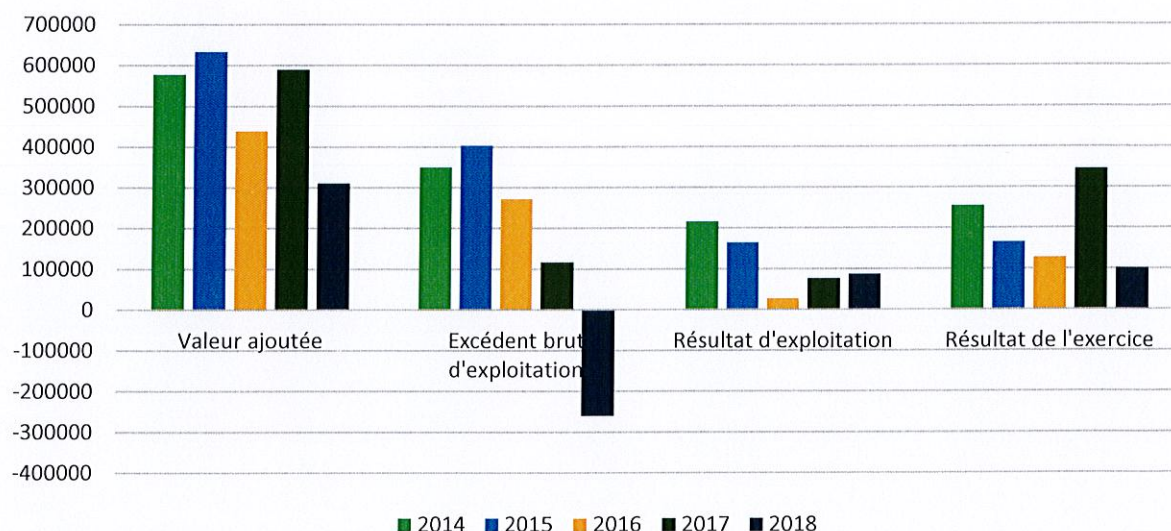
Les charges d'entretien et réparations sont en partie compensées par les remboursements d'assurance liés aux sinistres. De même, certaines charges sont refacturées aux coopérateurs (assurance, charges communes). Ainsi, nous pouvons considérer qu'une partie des charges n'impacte pas directement la valeur ajoutée. Si nous tenons compte de ces transferts de charges de 326K€ pour les remboursements de sinistres et de 123K€ pour les refacturations en 2018, la valeur ajoutée corrigée s'élève à 759 K€. La valeur ajoutée corrigée des autres années est relativement stable (environ 680K€) sauf en 2016 où elle s'élève à 469K€.

La société perçoit parfois des subventions d'exploitations. Cela a été le cas en 2016 où elle a perçu 103K€ de subventions. De plus, nous constatons que les impôts et taxes payées par la société sont composées principalement de la taxe foncière. Sur les années 2017 et 2018, les taxes foncières s'élevaient respectivement à 196K€ et 250K€. Les années précédentes, aucune taxe foncière n'était constatée dans les comptes puisqu'elles n'étaient pas comptabilisées en charges et directement imputées aux gestionnaires des logements. Un changement de méthode de comptabilisation a eu lieu en 2017.

Les charges de personnel quant à elles ont augmentées de 12% entre 2014 et 2015 et de 16% entre 2017 et 2018. Sur les autres années étudiées, les charges de personnel sont stables. En 2018 ces charges s'élèvent à 200K€ pour les salaires bruts et 86K€ pour les charges sociales.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est le solde généré par l'activité courante de l'entreprise sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière. Cet indicateur donne une vision objective de l'entreprise et permet de déterminer la rentabilité de son exploitation courante.

Cela nous amène à constater que l'EBE a fortement varié au fil des années étudiées et que nous sommes en présence d'une insuffisance brute d'exploitation pour l'année 2018. Cela provient principalement des dépenses d'entretien pour donner suite aux sinistres qui se trouvent en partie compensée par le remboursement des assurances en transfert de charge mais qui n'impacte pas l'EBE. De plus la hausse de certains postes de charges cités précédemment ont un impact direct sur ce ratio.



Comme décrit au-dessus, certaines charges de SNL Prologues sont compensées par des remboursements d'assurances et des refacturations aux coopérateurs. C'est le cas notamment des remboursements des sinistres, de certaines charges externes, de certaines charges de personnel, des taxes foncières. Les refacturations sont comptabilisées en transfert de charges et n'entrent donc pas dans l'EBE. Comme pour la valeur ajoutée, nous pouvons constater un EBE corrigé de ces différents postes. Ainsi, nous obtenons un EBE corrigé de 526K€ pour l'année 2018. Sur les années 2014 et 2015, l'EBE corrigé est respectivement de 515K€ et 503K€. Pour les années 2016 et 2017, l'EBE corrigé est plus faible : 358K€ en 2016 et 469K€ en 2017.

SNL-Prologues réalise beaucoup d'investissements immobiliers et a donc beaucoup de dotations aux amortissements chaque année. En moyenne sur les 5 années étudiées, les dotations aux amortissements sont aux alentours de 2 millions d'euros. Ces charges sont en partie compensées par la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat. En

effet, les investissements sont en partie financés par des subventions. Nous verrons cela plus en détail sur l'analyse de votre bilan. Les produits liés à la reprise des subventions d'investissements représentent 84% des dotations aux amortissements. De plus, la société bénéficie de transfert de charges. Ce poste est variable en fonction des années. Compte tenu des sinistres sur l'année 2018, les transferts de charges s'élèvent à 786K€. Sur les autres années, ce poste varie entre 85K€ et 352K€.

Compte tenu de ces différents éléments, nous pouvons noter que le résultat d'exploitation a fortement baissé, cependant il reste convenable compte tenu de l'activité de la société.

La société affiche un résultat financier de 14.6K€. Ce résultat varie fortement au cours des années étudiées. En 2017 le résultat financier était de -13K€, 47K€ en 2016, 30K€ en 2015 et 28K€ en 2014. Ce résultat financier est composé des intérêts d'emprunts et des intérêts reçus des placements.

Le résultat exceptionnel est fortement variable. Il est très faible en 2018 : 69€. Il était de 282K€ en 2017. Ce résultat provenait principalement de cessions d'immobilisations (vente du siège social). Le résultat exceptionnel s'élevait à 54K€ en 2016, -29K€ en 2015 et 9.5K€ en 2014.

Compte tenu de son activité, SNL-Prologues est exonérée d'impôt sur les sociétés conformément au 4° quater de l'article 207 du CGI sur les 5 années étudiées. Les différents points énoncés précédemment nous amènent donc à comparer le résultat de l'exercice sur les 5 années que nous révisons. Le résultat le plus élevé est atteint en 2017 suite au résultat exceptionnel réalisé par la cession du siège social. En résumé, nous pouvons observer que le résultat 2014 s'élève à 254K€. Il baisse de 35% en 2015 pour atteindre 165K€. Sur l'année 2016, le résultat était de 128K€ et sur l'année 2018, il s'élève à 101K€.

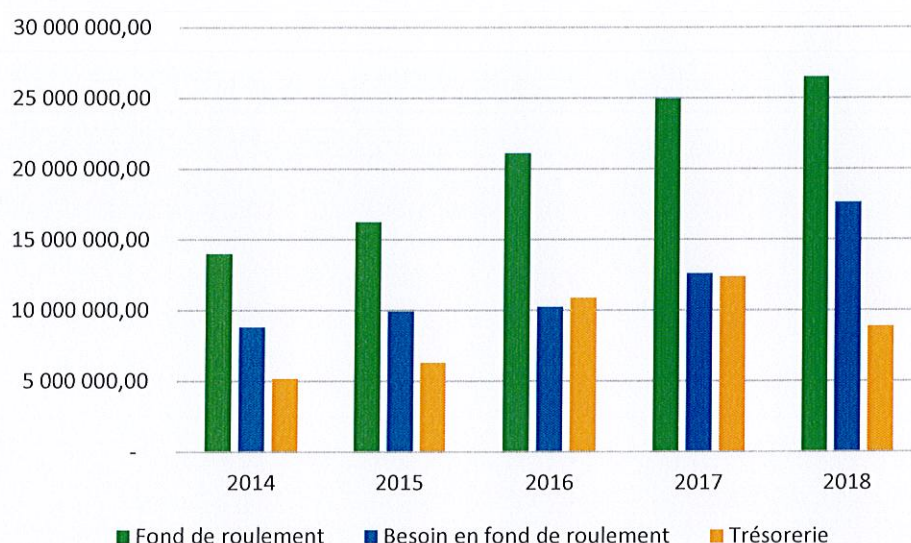
4.2 Bilan

Les immobilisations représentent le poste le plus important de l'actif de votre bilan. En effet, compte tenu de l'activité de SNL-Prologues, les investissements immobiliers sont élevés. En 2014, les immobilisations brutes étaient de 89 057K€. Compte tenu des investissements réalisés par la société, le montant des immobilisations brutes a augmenté au cours des années étudiées pour atteindre 114 011K€ en 2018. Ces immobilisations sont composées en partie par des immobilisations corporelles, principalement des biens immobiliers (terrains et constructions) et en partie par des immobilisations financières. En 2018, la société disposait de 8 663K€ d'immobilisations financières et 105 295K€ d'immobilisations corporelles. Nous constatons que les amortissements de ces immobilisations corporelles représentent 20% de leur valeur brute en 2018 soit 20 468K€. En 2014, le taux d'amortissement des immobilisations était de 17%.

Les capitaux propres représentent également un poste important de votre société. En 2014, les capitaux propres étaient de 74 815K€. Ils étaient composés principalement du capital

social à hauteur de 28 475K€ et des subventions d'investissement à hauteur de 44 691K€. Les capitaux propres n'ont cessé d'augmenter au cours des années étudiées pour atteindre 106 070K€ en 2018 avec un capital social de 43 723K€ et des subventions d'investissement de 59 959K€. Ces capitaux propres servent au financement des investissements de la société. En 2018, les capitaux propres (106 445K€) couvrent les immobilisations de la société (93 543K€). La société a également des provisions à hauteur de 526K€ et des dettes financières à hauteur de 13 076K€.

L'ensemble de ces éléments permet à votre société de dégager un fond de roulement. **Le fond de roulement représente les fonds dont dispose la société pour financer son activité. Ces fonds sont la différence entre les capitaux disponibles et les investissements réalisés.** Nous pouvons voir sur le graphique ci-dessous que le fond de roulement de SNL-Prologues augmente au fil des années. Le fond de roulement était de 13 982€ en 2014 et n'a cessé d'augmenter pour atteindre 26 504K€ en 2018.



Pour continuer l'analyse de votre bilan, nous constatons que SNL-Prologues dispose d'autres créances relativement importantes. Ces créances sont des subventions d'investissement en attente de versement. Compte tenu de la durée des travaux, les soldes de subventions sont versées avec un différé important. En 2014, les créances d'exploitation restant à percevoir au 31/12 étaient de 9 085K€. Ce montant a augmenté au cours des 5 années pour atteindre 17 893K€ en 2018. Face à cela nous avons des dettes fournisseurs qui sont bien plus faibles et qui oscillent entre 568K€ en 2015 et 273K€ en 2018.

Ces différents éléments nous amènent à constater que le besoin en fond de roulement augmente au fil des années. **Le besoin en fond de roulement désigne le besoin représenté par l'activité de l'entreprise.** Le BFR était de 8 802K€ en 2014 et atteint 17 620K€ en 2018.

d'exploitation et de développement, varie entre 2 256K€ et 2 029K€ au cours des années étudiées. Ainsi, la capacité d'autofinancement est relativement stable au fil des années.

Le taux d'endettement, qui met en évidence le poids de l'endettement d'une entreprise par rapport à ses capitaux propres, diminue au cours des années étudiées. En effet, en 2014, le taux d'endettement était de 16.9% alors qu'en 2018, ce taux atteint 12.28%.

L'autonomie financière, qui montre la part des financements propres par rapport à l'ensemble des financements de l'entreprise (fonds propres / total bilan), est très satisfaisant. En effet, dans la pratique, ce ratio doit être au minimum de 20%. Pour votre société, l'autonomie financière est de 88% en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité d'autofinancement	2 103K€	2 064K€	2 029K€	2 161K€	2 256K€
Taux d'endettement	16.9%	17.41%	15.92%	12.91%	12.28%
Autonomie financière	85%	84%	86%	88%	88%

5 FONCTIONNEMENT COOPERATIF

L'article 1 des statuts stipule que SNL PROLOGUES est une société coopérative à capital variable, qui ne fait pas appel public à l'épargne.

5.1 Gouvernance démocratique

5.1.1 Gérance

Votre Société est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres avec un Président Directeur Général :

- Monsieur Jean-René POILLOT

Il est précisé dans vos statuts que tout mandat d'administrateur est exercé à titre bénévole. Cette condition est essentielle pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les sociétés prévue au 4° quater du 1 de l'article 207 du CGI. Par rémunération des dirigeants, il convient d'attendre les salaires, les honoraires et les avantages en nature.

Cette condition est respectée dans votre société.

Par ailleurs et pour le bon fonctionnement de la société des délégations de signatures ont été accordées au Directeur M. Bertrand LAPOSTOLET et au directeur Financier M. Thierry CHARLES.

5.1.2 Assemblées générales

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié :

- que la règle « un associé coopérateur égale une voix » est effective ; en présence de dérogation à ce principe, nous avons vérifié que la mesure est prévue aux statuts et que les plafonds en nombre de voix prévus par les dispositions applicables aux UES, sont respectés ;
- que le nombre de mandats de représentation à l'assemblée donné à un même associé et fixé dans les statuts, est respecté.

5.2 Analyse de l'actionnariat

5.2.1 Adhésion

L'article 14 des statuts prévoit que « *toute personne, physique ou morale, dont l'activité est compatible avec l'objet social, peut être admise comme associé (actionnaire)* ».

Nous constatons qu'il n'y a aucune mesure de discrimination à l'entrée dans le capital de la société.

En outre vos statuts ne font pas mention des conditions de souscription au capital, des modalités de sa libération et d'éventuels droits d'entrée.

Il peut être opportun de prévoir dans les statuts la précisions sur les conditions d'adhésion en catégorie A ou B d'actionnaires...les conditions et modalités d'agrément des parts A.

5.2.2 Retrait

L'article 15 des statuts garantit à tous les associés le droit de se retirer totalement ou partiellement. Cependant, il stipule au deuxième paragraphe que « *Toutefois, le retrait cesse d'être possible s'il devait réduire le capital au-dessous de **quatre vingt-cinq pour cent** du montant le plus élevé atteint depuis la constitution de la société, à moins qu'il ne soit présenté un candidat agréé par l'Assemblée générale, s'engageant à souscrire un nombre d'actions permettant au moins de dépasser ce seuil de quatre-vingt-cinq pour cent. À défaut, le retrait serait reporté à la clôture de l'exercice où le montant du capital le rendra possible. Les remboursements, alors, se feront dans l'ordre chronologique des demandes reçues* ».

Or l'article 13 de la **loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947** fixe ce capital minimum à un quart du montant le plus élevé atteint depuis la constitution de la société.

Nous sommes d'avis que le seuil de 85% du capital est de nature à restreindre le droit de sortie des associés qui auraient plus de 15% du capital social.

5.2.3 Exclusion - Radiation

Les conditions d'exclusion mentionnées dans les statuts (article 16) et de remboursement des actions (article 17) sont suffisamment claires et ne comportent aucune mesure discriminatoire.

A la lecture des comptes rendu d'Assemblées générales sur les 5 années révisées et après discussion avec vos services, nous n'avons eu connaissance d'aucune radiation ou exclusion en dehors des cas de décès ou de retrait volontaire.

5.2.4 Représentation de l'actionnariat

Dans le cas de votre société, conformément à l'article 19 bis de la loi du 10 septembre 1947, il est attribué à chacun des associés, en plus de sa voix, 6 voix supplémentaires par logement propriété de SNL-PROLOGUES mis en bail en sa faveur, sans excéder 200 voix supplémentaires. **Ces associés sont appelés « associés de catégorie A ».**

Les autres associés ne disposant que d'une voix sont appelés « associés de catégorie B ».

65 % au moins du total des droits de vote doivent être détenus par des associés de catégorie A (voir point 5.3).

5.3 Evolution du capital social

L'article 6 de vos statuts plafonne le capital social variable à cent millions d'euros. Or l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 stipule que « ***Les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L. 231-1 et suivants du code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital*** ».

Il ne doit donc pas y avoir de plafond de capital dans vos statuts, de même que, à notre avis, le plafond du nombre d'actionnaires à 300.

De 2014 à 2018 le capital social est passé de 28 474 800€ à 43 722 600€ soit une hausse de 53.55%. Au 31/12/2018, il est constitué de 218 613 actions de 200€ chacune.

La répartition du capital au sein de la Société est la suivante sur les 5 derniers exercices (voir page suivante). Cette répartition correspond à la comptabilité de votre société.

Selon les textes applicables, dans les unions d'économie sociale, 65% au moins des droits de vote doivent être détenus par des sociétés coopératives, des mutuelles régies par le code de la mutualité, des organismes de mutualité agricole, des sociétés d'assurance à forme mutuelle, des sociétés d'assurances mutuelles et unions de mutuelles régies par le code des assurances, des associations déclarées régies par la loi du 1er juillet 1901 ou par les

dispositions applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des unions ou fédérations de ces sociétés ou associations. **Nous avons vérifié cette obligation sur les 5 années ; les droits de vote sont conformes à la réglementation et aux statuts de votre société (voir page 15).**



3

EVOLUTION DU DROIT DE VOTE

NOMS	CATEGORIE	ANNEE			2014			2015			2016			2017			2018		
		Capital détenu			Capital détenu			Capital détenu			Capital détenu			Capital détenu			Capital détenu		
		% Capital	Nbre de voix	% Droit de vote	% Capital	Nbre de voix	% Droit de vote	% Capital	Nbre de voix	% Droit de vote	% Capital	Nbre de voix	% Droit de vote	% Capital	Nbre de voix	% Droit de vote	% Capital	Nbre de voix	% Droit de vote
SNL UNION	Parts A	0,18%	7	0,56%	0,17%	7	0,50%	0,20%	79	5,30%	0,20%	79	5,30%	0,16%	79	5,23%	0,34%	79	5,23%
SNL PARIS	Parts A	6,99%	201	16,11%	6,43%	201	14,32%	6,10%	201	13,49%	6,10%	201	13,49%	5,43%	201	13,30%	5,53%	201	13,30%
SNL YVELINES	Parts A	8,30%	201	16,11%	7,70%	201	14,32%	7,39%	201	13,49%	7,39%	201	13,49%	7,28%	201	13,30%	7,18%	201	13,30%
SNL ESSONNE	Parts A	24,64%	201	16,11%	22,75%	201	14,32%	21,71%	201	13,49%	21,71%	201	13,49%	19,56%	201	13,30%	19,38%	201	13,30%
SNL HAUTS-DE	Parts A	3,18%	201	16,11%	2,23%	201	14,32%	2,06%	201	13,49%	2,06%	201	13,49%	1,91%	201	13,30%	2,10%	201	13,30%
SNL VAL-DE-M	Parts A	4,83%	201	16,11%	4,58%	201	14,32%	4,09%	201	13,49%	4,09%	201	13,49%	3,57%	201	13,30%	3,36%	201	13,30%
L'ALVE	Parts A	0,39%	1	0,08%	0,35%	133	9,47%	0,31%	133	8,93%	0,31%	133	8,93%	0,27%	133	8,80%	0,37%	133	8,80%
LES AMIS D'EM	Parts A	0,00%		0,00%	0,00%		0,00%	0,49%		0,00%	0,49%		0,00%	0,43%	25	1,65%	0,45%	25	1,65%
TOTAL		48,51%	1 013	81,17%	44,22%	1 145	81,55%	42,35%	1 217	81,68%	38,61%	1 242	82,20%	38,70%	1 242	82,20%			
AUTRES	Parts B	51,49%	235	13,83%	55,78%	259	18,45%	57,65%	273	18,32%	61,39%	269	17,80%	61,30%	269	17,80%			
TOTAL CAPITAL SOCIAL		100,00%	1 248	100,00%	100,00%	1 404	100,00%	100,00%	1 490	100,00%	100,00%	1 511	100,00%	100,00%	1 511	100,00%	100,00%	1 511	100,00%

6 REPARTITION DU RESULTAT

6.1 Conformité légale

Le résultat de l'exercice doit être réparti conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'article 16 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération nous indique : « *Sauf dispositions contraires d'une législation particulière, tant que les diverses réserves totalisées n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur aux trois vingtièmes des excédents d'exploitation.* ». Ainsi, au moins 15% des excédents d'exploitation doivent être dotés chaque année à la réserve légale. **Les excédents d'exploitation sont constitués par les produits de l'exercice, déduction faite des charges, ainsi que de tous amortissements et de toutes provisions.**

Il faut noter que dans le contexte global de sociétés coopératives, la notion d'excédent d'exploitation désigne le résultat net.

De plus, il est important de noter que les excédents des opérations réalisées avec les tiers doivent être affectés dans une réserve spéciale. En effet, l'article 19 ter de la loi du 10 septembre 1947 nous indique que : « *Les opérations effectuées avec des tiers non associés font l'objet d'une comptabilité séparée et ne peuvent excéder le cinquième du chiffre d'affaires de l'union. Toutefois, l'obligation de comptabilité séparée et le plafond du cinquième ne s'appliquent pas aux adhérents des personnes morales membres de l'union* ». De plus, il est précisé que pour que les tiers non associés puissent bénéficier des services de l'union ou participer à la réalisation de leurs opérations, une mention doit être portée dans les statuts.

L'article 38 des statuts de la coopérative indique qu'aucun dividende ne sera distribué.

6.2 Répartition du résultat

Nous avons étudié la répartition des résultats sur les années 2014 à 2018.

Premièrement nous constatons qu'aucun dividende n'a été distribué conformément à l'article 38 des statuts.

Concernant la mise en réserve du résultat, les résultats des années 2014 à 2017 n'ont pas été affectés conformément aux dispositions légales puisque seulement 5% des excédents d'exploitation ont été mis en réserve légale.

Pour l'année 2018, la coopérative a procédé à un changement dans l'affectation du résultat. En effet, une réserve coopérative a été créée. Cette réserve prend la forme d'une réserve légale. Ainsi, il est prévu que 15% des excédents d'exploitation soit affectée à ces deux réserves. Nous constatons dans le PV de l'assemblée générale que 12 900€ ont été dotés à la réserve légale correspondant à 12.82% des excédents d'exploitation. L'erreur provient de la base de calcul de la part affectée en réserve légale.

En effet, la loi du 10 septembre 1947 nous indique que les excédents d'exploitation sont à affecter, or il faut entendre par excédent d'exploitation le résultat de la société. Le terme excédent d'exploitation est propre aux coopératives mais correspond en droit des sociétés « classique » au résultat.

Nous observons également que vos statuts ne prévoient pas explicitement la possibilité pour la coopérative de fournir des services aux tiers non associés. Il faudra prévoir de mentionner cela dans les statuts afin de se conformer à l'article 19 ter de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

Sur ce point, nous avons constaté que les opérations avec les tiers non associés représentent 0.23% du chiffre d'affaires en 2018, ce qui est largement inférieur au plafond de 20%. Votre société ne tient pas de comptabilité séparée pour ces opérations et le résultat dégagé n'est pas affecté conformément aux principes énoncés précédemment. Si les opérations avec les tiers non associés continuent et prennent de l'ampleur, il faudra prévoir de mettre en place une comptabilité séparée.

7 LES AMELIORATIONS POUR L'AVENIR

Votre société est en pleine croissance notamment grâce à la solidité de son modèle économique et la structure de son actionnariat. Pour les années à venir, il peut être opportun d'améliorer les points suivants :

- Prévoir les conditions et les modalités de souscriptions des actions,
- Prévoir les conditions d'agréments des parts A,
- Supprimer la notion de plafond de capital social,
- Modifier l'affectation du résultat, notamment concernant la réserve légale de 15%,
- Prévoir dans les statuts les opérations avec les tiers,
- Améliorer le règlement intérieur en allégeant les décisions prises en assemblée générale extraordinaire.

Enfin, la révision coopérative doit être effectuée tous les 5 ans. La prochaine révision coopérative devra intervenir en 2024.

8 CONCLUSIONS

Tous les documents nécessaires à la mission ont été mis à notre disposition et nous avons pu avoir des entretiens avec les personnes concernées de la société. Notre mission s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

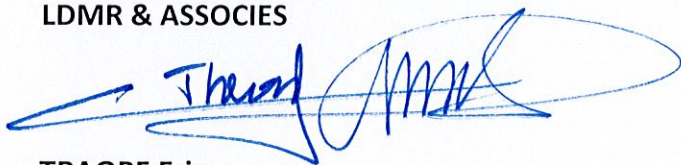
Par ailleurs, nous avons analysé les bilans, comptes de résultats et ratios significatifs des 5 derniers exercices. Tous ces examens et analyses nous ont permis d'apprécier l'évolution de la coopérative et en particulier que :

- ✓ **Les statuts de votre UES-SA sont conformes à la loi coopérative,**
- ✓ **La situation en matière de développement économique et de pérennité n'appelle pas de vigilance particulière,**
- ✓ **Le fonctionnement de l'UES-SA respecte les règles de la vie coopérative.**

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Seyssinet-Pariset, le 11 décembre 2019

Réviser agréé auprès du ministère
du travail et de l'emploi
LDMR & ASSOCIÉS



TRAORE Eric
Expert-comptable